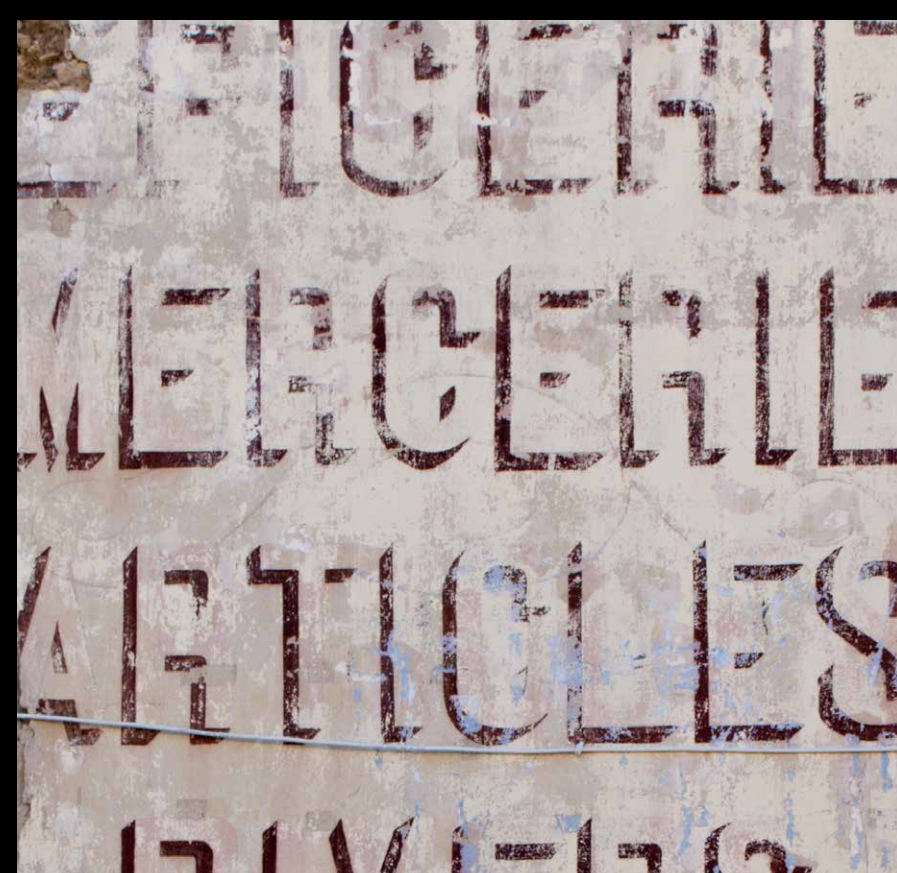




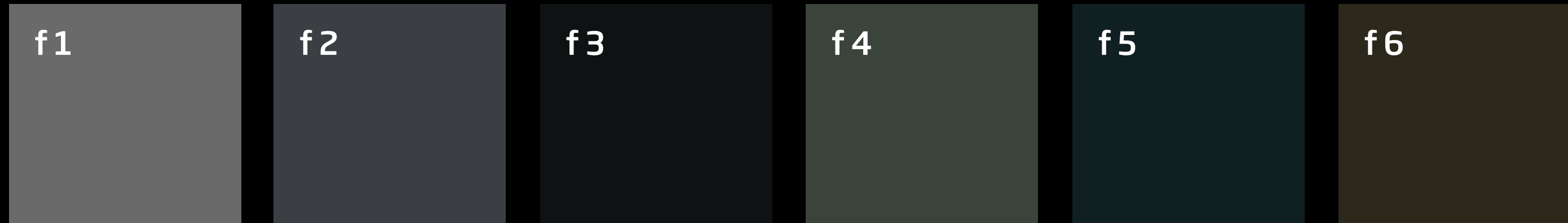
les couleurs de Charleval

La modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment doit, en règle générale, faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie pour être autorisée avant toute exécution.

L'architecte-conseil du CAUE¹³ est là pour vous conseiller lors de ses permanences régulières en commune.



Nuancier ferronneries



Nuancier volets et menuiseries extérieures



Nuancier enduit

